



D.2025.12.17.3.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 17 Décembre 2025

3 - STRATÉGIE ET PLANIFICATION DE LA MOBILITÉ

3.4 – SERM : Autorisation de signer l'avenant à la convention de financement de la préfiguration du Service Express Régional Métropolitain de l'agglomération toulousaine.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Jop)	
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Chollet)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis		X (M. Briand)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Carneiro)	
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Carles)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Le 24 janvier 2024, lors des rencontres mobilités urbaines et territoires, la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités ont fait part de leur volonté d'élaborer un projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) sur le territoire de l'aire urbaine toulousaine, dans une logique d'aménagement du territoire, de désenclavement, de décarbonation des mobilités, sur un territoire marqué par de forts enjeux démographiques, sociaux et environnementaux.

Par courrier du 26 mars 2024, la Présidente de la Région Occitanie et le Président de Tisséo Collectivités ont officiellement formalisé la candidature de la région métropolitaine toulousaine au statut de SERM et ont sollicité l'accompagnement de la Société des Grands Projets (SGP), de SNCF Réseau et de Gares et Connexions pour constituer le dossier permettant de demander le statut de SERM.

Ce premier envoi a été complété, courant juin, par un dossier minute apportant des précisions sur plusieurs points, et, en particulier, à l'initiative de Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités, sur les besoins d'aménagements non ferroviaires du SERM : pôles d'échanges multimodaux (PEM), projets de voirie et aménagement d'espaces publics pour organiser l'accès à ces PEM, aménagements pour les lignes de bus, aménagements en faveur des vélos, aires de covoiturage, assortis d'une première estimation financière de leur coût.

Dans son courrier du 27 juin 2024, le ministre confirmait que le projet de SERM satisfaisait bien aux conditions d'une première étape de labellisation et autorisait la SGP, associée à SNCF Réseau et à Gares et Connexions, à intervenir aux côtés des partenaires pour élaborer un dossier de préfiguration du SERM.

Le 11 décembre 2024, le comité syndical de Tisséo Collectivités approuvait par délibération D.2024.12.11.3.1 une convention avec la SGP, SNCF Réseau et Gares et Connexions visant à définir les modalités de constitution du dossier de préfiguration, par les partenaires (Etat, Région, Département, Tisséo Collectivités et Toulouse Métropole).

Un dossier de demande de statut de SERM devrait être déposé en fin d'année 2025. Il permettra à Toulouse et sa région de se positionner en vue de l'instruction des projets de SERM par les services de l'Etat. En parallèle, les partenaires ont convenu d'engager une deuxième phase de préfiguration pour mesurer l'efficacité des projets, hiérarchiser leur mise en œuvre, voire abandonner les projets trop onéreux au regard du service apporté aux territoires.

Par ailleurs, lors de la conclusion de la conférence Ambition France Transport organisée à l'été 2025, par le ministre en exercice, celui-ci a informé les collectivités territoriales que les prestations de la SGP seraient intégralement prises en charge par l'Etat.

L'objet du présent avenant est de fixer les modalités de mise en œuvre de ce financement de la SGP, pour les prestations des phases 1 et 2 de la mission de préfiguration.

Pour la phase 1, l'avenant précise les modalités de remboursement des sommes déjà réglées à la SGP et modifie les participations des collectivités territoriales. La participation de Tisséo Collectivités est ramenée à 11 875 € soit 12,5 % du coût des prestations de SNCF Réseau et Gares et Connexions.

Pour la phase 2, l'avenant confirme la reconduction des modalités de gouvernance des études. Le financement de cette phase, estimée à 340 000 euros, fera l'objet d'une convention entre l'Etat et la SGP.

D.2025.12.17.3.4

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement de la Société des Grands Projets, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous les actes afférents.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES